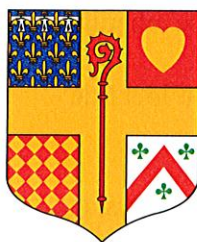


**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 11 JUILLET 2019**

Le jeudi 11 juillet 2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.

**Présents** : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, Monsieur Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Bernard VION, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE

**Absents excusés** : M. Martial RICHARD, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE

**Absents** : M. Jacques BELLET, M. Vincent DUPUIS, M. Denis GUEDON, M. Laurent FLOUX

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée municipale, au personnel et au public de se lever afin d'observer un moment de recueillement en hommage à Monsieur Albert MAURY, décédé le 25 avril 2019, qui a œuvré durant de longues années au développement du Foyer Rural.

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2019-10 Signature d'un bail commercial avec l'association Vexin Classic, représentée par son Président M. Alain FOURNIGAULT pour une partie

du hangar.

Prise d'effet du bail : 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 9 ans avec possibilité pour le preneur de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Loyer : 2 2011.28 € pour le local de 736.40 m2 et 300 € pour le local de 100 m2.

- DEC2019-11 Contrat de prestations intellectuelles pour des missions de conseils et d'expertise en urbanisme signé avec Madame Sonia LAAGE, Urbaniste, Paysagiste DPLG – 1 Impasse de Soubise 95450 VIGNY. Contrat signé pour une durée de un an reconductible deux fois et dans la limite d'un montant HT de 24 999 € pour la durée totale de la mission.
- DEC2019-12 Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'église – modificatif n° 1 ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre comme suit :
- |                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre HT :  | 15 400.00 € |
| TVA :                                            | 20 %        |
| Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre TTC : | 18 400.00 € |
- DEC2019-13 Demande de subvention à la DRAC pour travaux sur la toiture de l'église. La demande de subvention porte sur un montant 6 903.00 € sur un projet de travaux s'élevant à 17 257.50 € HT, soit 40 % de la dépense.
- DEC2019-14 Modificatif n° 1 du Marché n° 2018-01 : aménagement des abords de l'église.  
Le modificatif a pour objet d'intégrer au marché initial, la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires pour un montant de : 2 997.50 €, soit 3 597.00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 131 954.50 € HT, soit 158 345.40 € TTC.
- DEC2019-15 Contrat de location et maintenance d'un copieur pour l'école Jean Jaurès signé avec la Société TOSHIBA – 26 rue Saarinens RUNGIS (94) pour une durée de 5 ans.
- |                                   |             |               |
|-----------------------------------|-------------|---------------|
| Montant des loyers trimestriels : | 199.94 € HT | 239.92 € TTC  |
| Montant de la copie :             | 0.0028 € HT | 0.00336 € TTC |
- DEC2019-16 Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020.  
Montant de la cotisation établie selon la strate de la population (1 001 à 2 000) : 330 €.
- DEC2019-17 Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable et à titre gratuit de l'ancien Centre de Secours de Corneilles-en-Vexin (95), rue Guynemer à intervenir entre la Commune de Corneilles-en-Vexin (95) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise – sis 33 rue des Moulines CS 80 318 – Neuville-sur-Oise (95) pour l'organisation de formations et entraînements des sapeurs-pompiers sur la période de 21 juin 2019 au 28 juin 2019.
- DEC2019-18 Signature d'un contrat de prestation avec la Société Circuit Vidéo Cinéma

– 23 rue des Patis à Osny (95) pour la projection d'un film en plein air le 7 septembre 2019 et la location de 100 transats + 50 offerts pour un montant de 2 500 € HT, soit 2 638 € TTC.

<b>I- REPRISE DE LA GESTION DES SALLES MUNICIPALES : FIXATION DES TARIFS (DEL2019-17)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Madame Aline Sauret*

La Maire expose à l'assemblée que le foyer rural a, dans son assemblée générale du 19 janvier 2019, réorganisé son fonctionnement et modifié son périmètre d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il a été décidé d'un commun accord entre la Municipalité et le Foyer Rural que la gestion des salles, du hangar et du matériel s'y rapportant, sera assurée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Madame La Maire informe l'assemblée que le foyer rural était bénéficiaire d'un bail de location dont la dernière modification a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1985 et visée au contrôle de légalité le 29 mai 1985.

Elle informe l'assemblée des dispositions de l'article L. 2122-21° du Code Général des collectivités territoriales qui charge le Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Elle précise qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » en vertu des dispositions de l'article L.2144-3-2° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

La fixation du montant de la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal relève en revanche de la compétence du Conseil Municipal selon des dispositions de l'article L.2144-3-3°,

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

ADOPTER la reprise de la gestion des salles et du matériel s'y rapportant,

PRECISER que le matériel devient ou redevient propriété de la commune,

RESILIER le bail de location dont la dernière modification a été établie par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1985,

FIXER le montant des redevances dues au titre de location des salles municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2122-21-1° du code général des collectivités territoriales CGCT,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L. 2125-1,

Vu l'arrêté du Maire n° 2019-03/P en date du 10 juillet 2019 fixant les modalités de mise à disposition des salles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1985 et visée au contrôle de légalité le 29 mai 1985 portant sur la modification du bail de location entre la commune et le Foyer Rural et autorisant le Maire à signer le bail de location,

Considérant la volonté de la municipalité d'assurer la continuité du service,

APPROUVE la reprise de la gestion des salles et du matériel,  
DIT que ledit matériel devient ou redevient propriété de la commune,  
PRONONCE la résiliation du bail précité et tous ses effets à la date du 30 juin 2019,  
MAINTIENT la tarification telle qu'appliquée par le Foyer Rural et ce jusqu'au 31 décembre 2019 :

Location des salles municipales	Petite salle		Grande salle	
	Cormeillois	Extérieurs	Cormeillois	Extérieurs
Redevance	300.00 €	705.00 €	450.00 €	850.00 €
Acompte	150.00 €	352.50 €	225.00 €	425.00 €
Caution	500.00 €		500.00 €	

LIMITE l'application du tarif « Cormeillois » à une seule réservation unique et annuelle et ce, sur présentation d'un justificatif de domicile sur la commune de Cormeilles-en-Vexin,  
DIT que la gratuité des salles municipales pourra être accordée, notamment aux associations, après étude de la demande,

CHARGE Madame La Maire ou son représentant de signer les conventions d'occupation s'y rapportant et ses avenants qui pourraient intervenir,

PRECISE que la tarification des salles municipales sera réétudiée au 31 décembre 2019 après prise en compte des frais de gestion et d'entretien s'y rapportant,

PREND ACTE de l'arrêté du Maire n° 2019-03/P en date du 11 juillet 2019 fixant les modalités de mise à disposition des salles communales

## **II- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (DEL2019-18)**

*Rapporteur : Madame Aline Sauret*

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet afin de prendre en compte d'une part les besoins liés à la reprise de la gestion des salles municipales dont notamment le ménage et d'autre part, la surveillance du temps du repas des enfants de l'école Jean Jaurès sur les périodes scolaires.

Elle précise que la proposition a été présentée à l'agent qui l'a acceptée.

Cette modification porte sur une augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 %.

Madame la Maire précise que dès lors où la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est supérieure à 10 %, il y a obligation de suppression de l'ancien emploi et création d'un nouvel emploi.

Elle souligne que toute suppression d'emploi est soumise à l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'une part de nettoyage des salles municipales et d'autre part à la surveillance des enfants durant la restauration scolaire,  
Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un emploi permanent d'agent de service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux d'une part et la surveillance des enfants durant le temps méridien en périodes scolaires d'autre part,  
Le grade retenu est celui d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4 : suppression emploi**

Le Comité Technique sera saisi pour la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet rendu vacant par cette modification de durée hebdomadaire de travail.

**Article 5 : exécution.**

Madame la Maire ou son représentant est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b>III- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (DEL2019-19)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Madame Aline Sauret*

Madame la Maire expose à l'assemblée que la reprise de la gestion des locations des salles municipales implique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet afin de prendre en compte les besoins liés à la reprise de cette activité.  
Elle précise que la proposition a été présentée à l'agent qui l'a acceptée.

Cette modification porte sur une augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 %.

Madame la Maire précise que dès lors où la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est supérieure à 10 % ; il y a obligation de suppression de l'ancien emploi et création d'un nouvel emploi.

Elle souligne que toute suppression d'emploi est soumise à l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service dans le cadre de reprise de la gestion des salles municipales,

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (échelle C1) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à temps non complet, à raison de 9/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de gestionnaire de location des salles municipales, de la distribution des publications de la communes et de l'entretien de l'école sur les périodes de vacances scolaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

#### **Article 2 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **Article 3 : suppression emploi**

Le Comité Technique sera saisi pour la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet rendu vacant par cette modification de durée hebdomadaire de travail.

#### **Article 4 : exécution.**

Madame la Maire ou son représentant est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### IV- SEJOUR SCOLAIRE : VALIDATION DU PROJET (DEL2019-20)

*Rapporteur : Madame Aline Sauret*

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis prévisionnel du Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48) pour un montant de 15 160 € sur une base de 24 élèves.

Le séjour est organisé du mercredi 18 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020

La prestation comprend :

- Le forfait séjour
- Transport
- Mise à disposition d'1 animateur

Madame la Maire expose à l'assemblée que ce montant pourra être revu à la baisse dans la mesure où un bénévole qualifié pourrait aider à l'encadrement des enfants en substitution de l'animateur tarifé 1 060.00 € par le centre précité.

Elle rappelle à l'assemblée que la participation des familles cormeilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE.

Les familles domiciliées hors commune ne sont pas concernées par la tarification au quotient ; le tarif de la tranche maximale est appliqué.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'adopter le devis prévisionnel du séjour scolaire pour l'année scolaire 2019-2020
- d'autoriser la Maire à signer la convention devant intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005,

Considérant que le séjour scolaire est un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées offrant aux enfants de réelles progressions et de connaissances nouvelles,

Considérant la volonté de la Municipalité de Cormeilles-en-Vexin (95) de contribuer financièrement à l'organisation de ce séjour scolaire initié par l'enseignant dans le cadre d'un projet de classe,

ADOpte le projet de séjour scolaire tel que présenté ci-dessus,

SURSOIT à une prochaine séance la fixation du montant de sa participation financière dans l'attente du devis définitif,

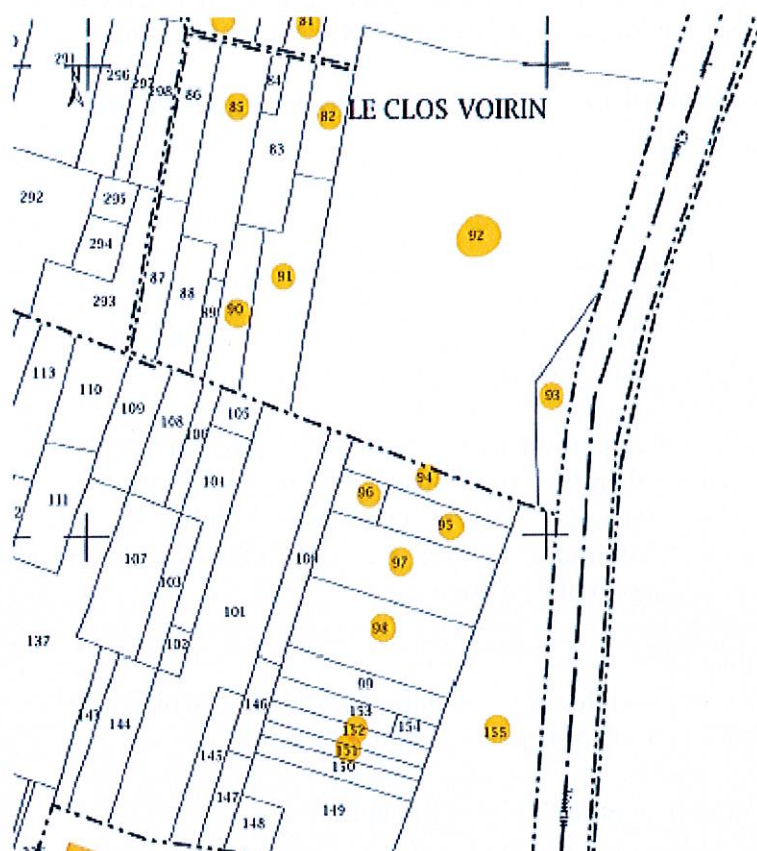
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir avec le Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.



## V- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

### 5-1 Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 94 et AE n° 98



Propriétés de la commune ou en cours d'acquisition

- 5-2 Nettoyage des chemins confié à l'Association « La Vie au Grand Air » et à l'entreprise GUYOT.
- 5-3 7 et 8 septembre 2019 : week-end consacré à la fête du village.
- 5-4 Sensibilisation aux risques d'incendie domestiques et apprentissage des comportements adaptés : 5 octobre 2019 Grande salle « Clos Voirin » de 9 h à 13 h 00 organisée par le Centre Communal d'Action Sociale en partenariat avec les Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise.

Fait à Cormeilles en Vexin, le 16 juillet 2019.

La Maire,  
Aline SAURET.

